



# Section Oullinoise de Secourisme

Association loi 1901

Affiliée à la



## Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Organisme de Sécurité Civile agréé par le ministère de l'intérieur (Arrêté du 15 novembre 2012) NOR : IOCE924180A  
Fondée en 1899 par Raymond PITET – Reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927 - S.A.G. 5062

### REGLEMENT INTERIEUR

#### ARTICLE 1

L'adhérent à la Section Oullinoise de Secourisme s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les différents règlements inhérents aux sites de formation ou d'entraînement de la SOS.

#### ARTICLE 2

Tout manquement aux règlements précités pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du membre sans donner lieu à un remboursement même partiel de la cotisation ou de l'adhésion.

#### ARTICLE 3

Tout comportement agressif ou malveillant à l'encontre des autres membres, des dirigeants, intervenants ou personnels de l'association ou des sites de formation ou d'entraînement pourra donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement même partiel de la cotisation ou de l'adhésion.

### ACTIVITE DE LA NATATION

#### ARTICLE 4

L'adhérent doit se présenter 15 minutes avant le début du cours afin de se faire pointer par l'un des intervenants de l'association. Ce pointage est **OBLIGATOIRE**. L'accès au vestiaire ne sera autorisé que 10 minutes avant les débuts du cours. Après s'être changé, l'adhérent peut accéder au balcon donnant sur le bassin. Il y attendra qu'un Maître Nageur Sauveteur ou un responsable de l'association lui autorise à accéder aux plages.

L'accès au bassin se fera seulement en présence d'un MNS ou d'un responsable de l'association.

Les vestiaires ne sont en aucun cas une aire de jeu. L'adhérent ne doit s'y rendre que pour se doucher et pour se changer. Tout débordement dans les vestiaires entraînera systématiquement des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive sans donner lieu au remboursement même partiel de la cotisation ou de l'adhésion.

#### ARTICLE 5

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester dans les vestiaires, sur les balcons, ou sur les plages lors des entraînements. Ils pourront néanmoins se rendre sur les balcons lors des journées portes ouvertes programmées en début de saison. Néanmoins à titre **EXCEPTIONNEL**, et après acceptation d'un responsable de l'association, ils pourront se rendre sur les plages afin de rencontrer les MNS. Ils veilleront alors à ne pas gêner le déroulement des entraînements.

#### ARTICLE 6

L'adhérent s'engage à respecter l'état et la salubrité des lieux. A ce titre, les caleçons de bain sont strictement interdits, de même que le port des chaussures après le pédiluve se trouvant dans les vestiaires.

Section Oullinoise de Secourisme

1 rue Etienne Dolet, 69 600 OULLINS

+33 663 588 124

sos69.ffss@gmail.fr - <http://sauvetage.oullinois.free.fr>

N° Siret 44977215100014 – APE 9499Z



# Section Oullinoise de Secourisme

Association loi 1901

Affiliée à la



## Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Organisme de Sécurité Civile agréé par le ministère de l'intérieur (Arrêté du 15 novembre 2012) NOR : IOCE924180A  
Fondée en 1899 par Raymond PITET – Reconnue d'utilité publique par décret du 25 février 1927 - S.A.G. 5062

### ARTICLE 7

Les vêtements peuvent être entreposés dans les casiers sécurisés mis à disposition par le centre nautique. L'utilisation de ces casiers est gratuite. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### ARTICLE 8

Retards :

En cas d'abus, des sanctions pourront être appliquées, le MNS pourra refuser l'accès à la baignade, les adhérents mineurs devront cependant rester sur les bancs se situant sur les plages sous la surveillance d'un des responsables de l'association. Aucun remboursement même partiel ne sera effectué.

Absences :

La présence aux cours est indispensable pour la progression de l'apprenant. Il paraît nécessaire que l'adhérent soit assidu.

### ARTICLE 9

En cas de cessation anticipée, par abandon du membre, aucun remboursement même partiel ne sera effectué.

Une fermeture éventuelle du centre nautique lors des périodes d'activité ne pourra donner lieu au remboursement même partiel de la cotisation ou de l'adhésion.

### ARTICLE 10

Lors de l'utilisation du centre nautique par les associations sportives, **le stationnement est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement**. Des places de stationnement sont disponibles à proximité du centre nautique d'Oullins, rue du Président Edouard Herriot.

Le bureau  
Section Oullinoise de Secourisme

Section Oullinoise de Secourisme

1 rue Etienne Dolet, 69 600 OULLINS

+33 663 588 124

sos69.ffss@gmail.fr - <http://sauvetage.oullinois.free.fr>

N° Siret 44977215100014 – APE 9499Z